



Service des finances : pm

Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 043-214301574-20220309-DEL_2022_0026-DE

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Conseil municipal du 4 mars 2022

INTRODUCTION

Depuis la loi du 6 février 1992, les collectivités territoriales et leurs établissements publics de plus de 3.500 habitants, doivent organiser dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, un débat sur les orientations budgétaires de l'année à venir. Ce débat a pour objet d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité, et ainsi éclairer leurs choix et orientations politiques afin qu'ils soient compatibles avec les potentialités financières de l'établissement public.

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit des dispositions supplémentaires applicables dès le débat d'orientation budgétaire prévu pour l'établissement du budget primitif 2016. Ainsi, l'article 2312-1 mentionne :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

Le présent document contient les informations prévues par la loi, et, nécessaires pour éclairer les élus sur la situation financière de la Ville à la fin de l'année 2021 en vue de débattre sur les orientations budgétaires.

Cet exercice est d'autant plus difficile dans le contexte actuel avec les incertitudes qui persistent liées à la crise sanitaire et les conséquences sur l'activité économique. Le document est composé d'une première partie d'analyse de la situation financière à la fin de l'exercice 2021 et une seconde partie présentant une prospective basée sur les éléments connus à ce jour.

NIVEAU NATIONAL

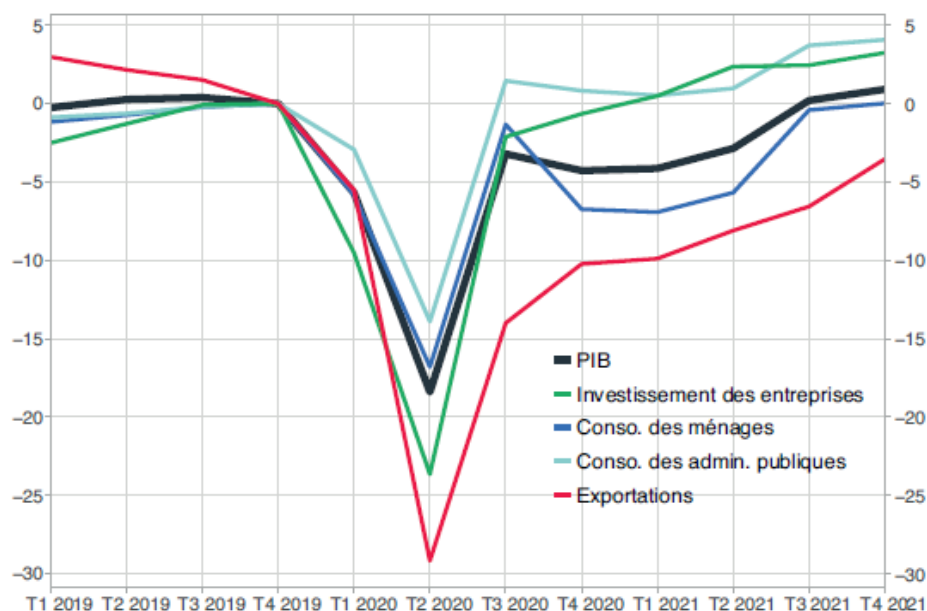
Contexte général : situation économique et sociale

(Sources INSEE/Banque de France)

▲ PIB

Parmi les quatre grands pays de la zone euro, seule la France a dépassé, et assez nettement, son niveau d'activité du quatrième trimestre 2019, même si le PIB français n'a toutefois pas retrouvé le niveau qu'il aurait atteint s'il avait prolongé sa trajectoire pré-crise.

Évolution du PIB français et de quelques composantes de la demande
 Ecart au T4 2019 en %

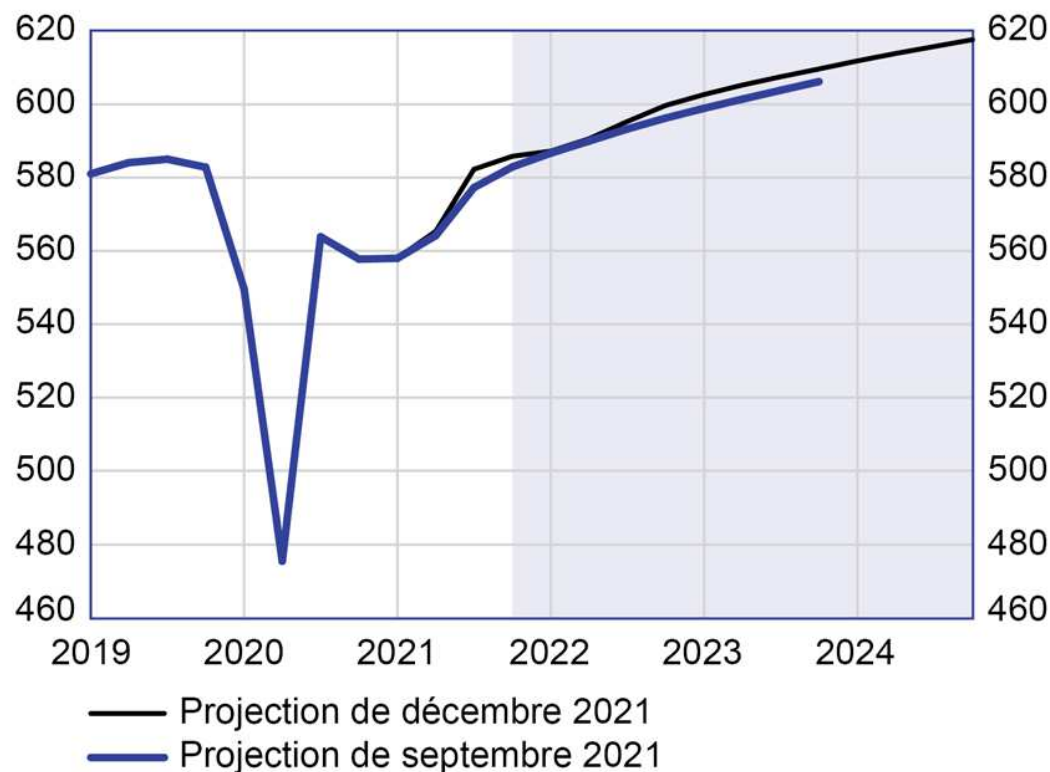


Source : Insee, comptes nationaux

Au quatrième trimestre 2021, l'économie française a poursuivi sa reprise, dépassant d'environ 1 % son niveau de la fin 2019. En moyenne annuelle, le PIB français a rebondi de 7 % en 2021 (après -8 % en 2020), avec un premier semestre affecté par les restrictions sanitaires puis une vive progression notamment en milieu d'année.

L'activité économique a retrouvé son niveau d'avant-crise dès le troisième trimestre et la reprise 2021 est solide.

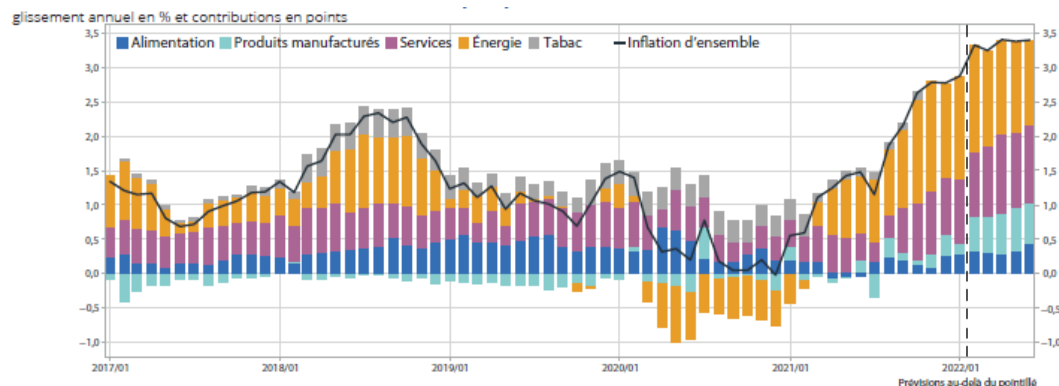
En milliards d'euros



La croissance du PIB atteindrait 6,7 % en 2021 en moyenne annuelle, puis encore 3,6 % en 2022 et 2,2 % en 2023, avant un retour en 2024 une tendance proche de celle de l'avant-crise.

Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2021, projections Banque de France sur fond bleuté.

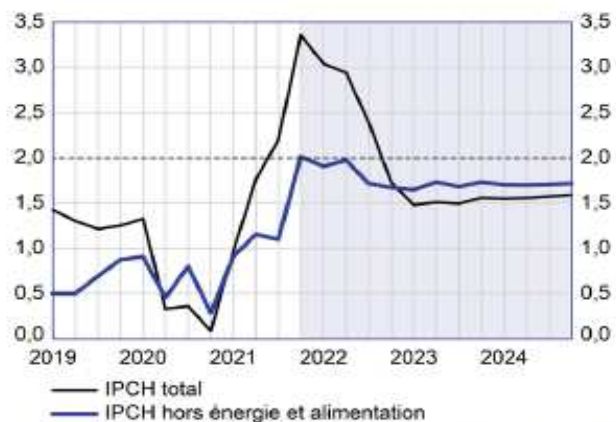
▲ **L'inflation** totale connaîtrait un pic vers 3,5 % fin 2021, avec une forte contribution de sa composante énergétique.



Lecture : en janvier 2022, les prix à la consommation ont progressé de 2,9 % sur un an, selon l'estimation provisoire. Ils progresseraient de 3,4 % sur un an en juin 2022.
 Source : Insee

Puis elle repasserait au-dessous de 2 % d'ici fin 2022. Elle s'établirait à un rythme de 1,5-1,6 % en 2023 et 2024, portée alors par la dynamique retrouvée des prix des services.

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



L'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé total (IPCH) sert de référence à la revalorisation des bases fiscales.

Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2021, projections Banque de France sur fond bleuté.

▲ La consommation des ménages se replie légèrement en septembre 2021

Les dépenses de consommation des ménages en volume baissent de 0,2 % en septembre, après un rebond à 0,7 % en août. Cette légère baisse provient principalement du net repli de la consommation alimentaire (- 1,5 %). La consommation d'énergie est quasi stable. Les achats de biens fabriqués se redressent (+0,8 %). Sur l'ensemble du troisième trimestre 2021, la consommation des ménages en biens augmente (+1,8 %).

La consommation totale de biens



▲ La dette publique

À la fin du troisième trimestre 2021, la dette publique au sens de Maastricht s'établit à 2 834,3 Md€, soit 116,3 % du PIB (114,8 % à la fin du trimestre précédent). Elle augmente de 72,4 Md€, plus fortement qu'au deuxième trimestre (+23,7 Md€).



Les finances locales : tendance 2021

(Source La Banque Postale)

En 2021, les budgets (hors dette) des communes et des groupements à fiscalité propre, y compris leurs budgets annexes, corrigés des flux croisés, atteindraient 149 milliards d'euros, en progression de 3,2 % après un recul de 4,2 % en 2020.

Cette évolution serait tirée vers le haut par les investissements, en forte croissance, + 6,7 %, après le net repli de 2020 (- 15,3 %) lié à la crise sanitaire et aux échéances électorales.

La reprise des dépenses de fonctionnement serait de l'ordre de 2,1 %, notamment du fait des charges à caractère général qui retrouveraient leur niveau d'avant crise.

Les recettes de fonctionnement enregistreraient un dynamisme plus important que les dépenses (+ 3,1 %), le produit des services progressant fortement à la suite de la réouverture des services ; mais les évolutions des recettes d'impôts et des dotations seraient perturbées par les différentes réformes fiscales.

L'épargne brute augmenterait sensiblement (+ 7,8 %) ainsi que les recettes d'investissement dopées par les crédits ouverts dans le cadre du Plan de relance comme par l'engagement des départements et des régions en termes de subventions.

L'encours de dette progresserait de 1,2 % sous l'effet d'un volume d'emprunts en hausse (+3,8%) alors que les remboursements seraient quasiment stabilisés (+0,9%).

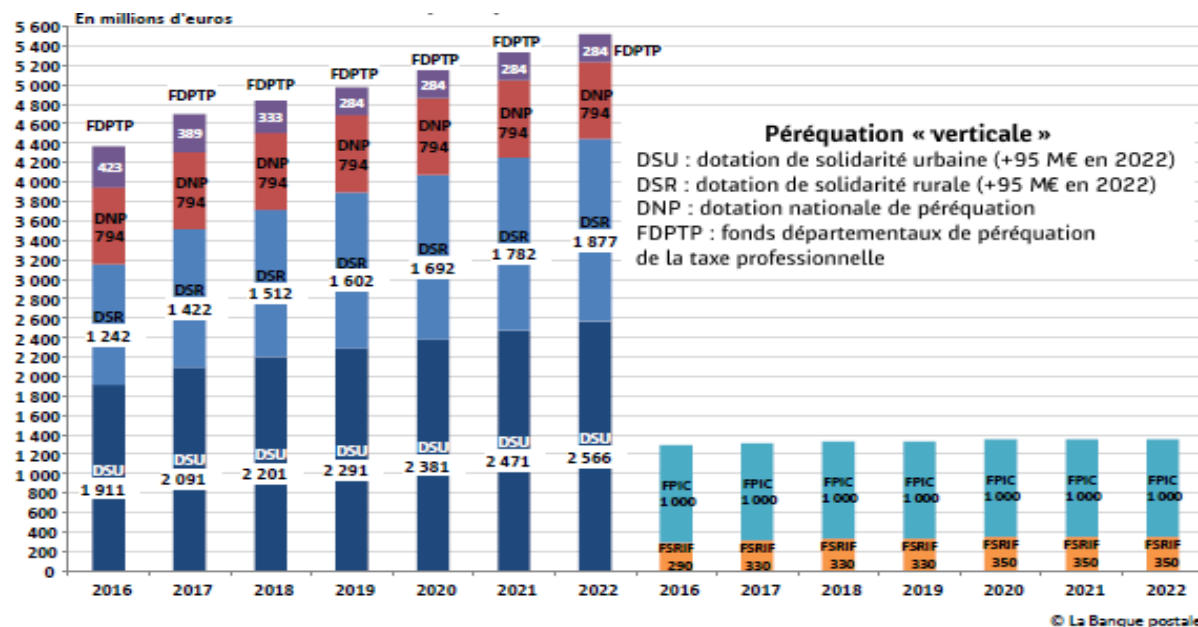
Loi de finance 2022

La loi de finances pour 2022 comporte peu d'enjeu pour le bloc communal. Il s'agit d'un document de fin de programmation des finances publiques 2018-2022 contenant des ajustements sur les réformes fiscales et marquant également la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire.

▲ Concours financier de l'Etat

Dotation globale de fonctionnement (DGF)

La DGF 2022 est stable avec un montant de 26,8 Md€ : 18,3 Md€ pour le bloc communal et 8,5 Md€ pour les départements.



La dotation de solidarité urbaine (DSU : 2 566 M€) et la dotation de solidarité rurale (DSR : 1 877 M€) augmentent chacune au moins de 95 M€, soit 5 M€ de plus que les années précédentes.

Réforme des indicateurs utilisés dans le calcul des concours financiers et de la péréquation

La loi de finances pour 2022 élargit la définition du potentiel financier à plusieurs ressources qui jusqu'ici n'y étaient pas valorisées :

- *la fraction communale des droits de mutation, moyennée sur 3 ans,*
- *la majoration de TH sur les résidences secondaires,*
- *la taxe locale de publicité extérieure,*
- *la taxe sur les pylônes,*
- *et la taxe sur les installations nucléaires de base.*

L'entrée en vigueur des nouvelles règles de calcul demeure lissée sur 7 ans, de 2022 à 2028.

Au-delà des aménagements propres à la réforme des indicateurs financiers, le seuil d'écrêtement de la partie forfaitaire de la DGF est porté à compter de 2022 de 75% à 85% du potentiel fiscal moyen.

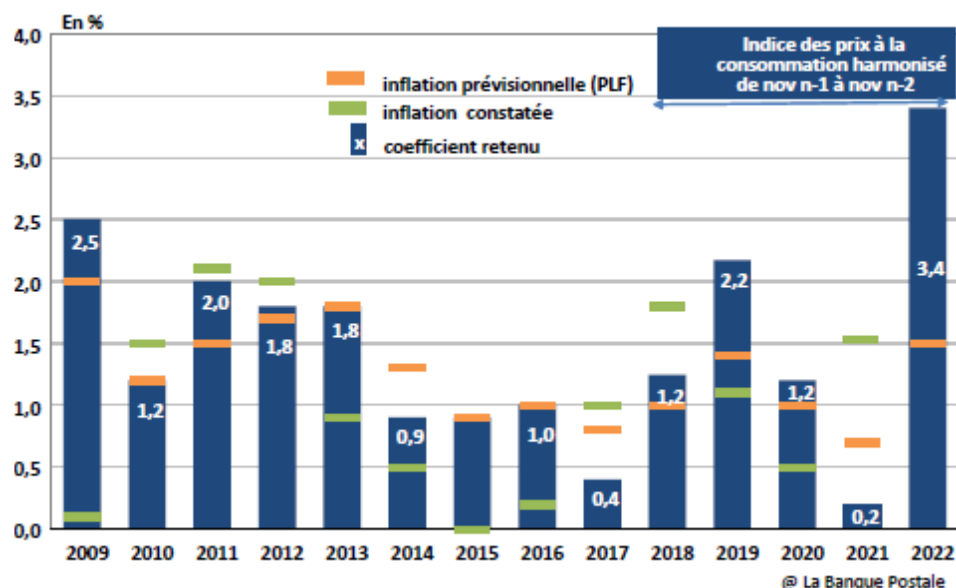
Dotations de soutien à l'investissement local pour 2022

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 2,1 Md€ dans la LFI 2022, montant en hausse (lié à la DSIL) comparativement à 2021 :

- *dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 M€*
- *dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 907 M€*
(+337 M€ par rapport à 2021)
- *dotation politique de la ville (DPV) : 150 M€*

▲ Fiscalité

Revalorisation des valeurs locatives : + 3,4 %



Depuis 2018, le glissement annuel de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisée (IPCH) constaté au mois de novembre correspond au coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de l'année suivante. Pour 2022, il est de 3,4 %.

Modifications d'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties sur les logements sociaux.

L'article 177 a pour objectif de ne pas freiner la construction de logements sociaux. En effet, ces derniers font l'objet d'une exonération de TFPB, seule taxe perçue sur les logements «principaux» par les communes et EPCI à fiscalité propre depuis la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. L'exonération n'est pas remise en cause mais elle sera compensée par l'État pendant 10 ans pour l'ensemble des logements sociaux faisant l'objet d'un agrément entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2026.

La situation financière de la Ville au 31 décembre 2021

Le présent document support de débat d'orientation budgétaire a été élaboré avant la clôture de l'exercice, par conséquent les données relatives aux réalisations 2021 restent donc encore provisoires.

Les grands équilibres financiers (Opérations réelles)

En milliers d'euros

EPARGNES	2019	2020	2021
Recettes de gestion	25 881 K€	25 049 K€	26 132 K€
Dépenses de gestion	21 161 K€	20 512 K€	20 966 K€
Epargne de gestion	4 721 K€	4 537 K€	5 166 K€
Résultat financier	-536 K€	-505 K€	-506 K€
Résultat exceptionnel	419 K€	473 K€	420 K€
Epargne brute	4 604 K€	4 505 K€	5 080 K€
Amortissement du capital	2 539 K€	2 338 K€	2 458 K€
Epargne nette	2 065 K€	2 167 K€	2 622 K€
Cessions	480 K€	04 K€	04 K€
Epargne brute hors pdt de cessions	4 124 K€	4 501 K€	5 076 K€
Epargne nette hors prdt de cessions	1 585 K€	2 163 K€	2 618 K€

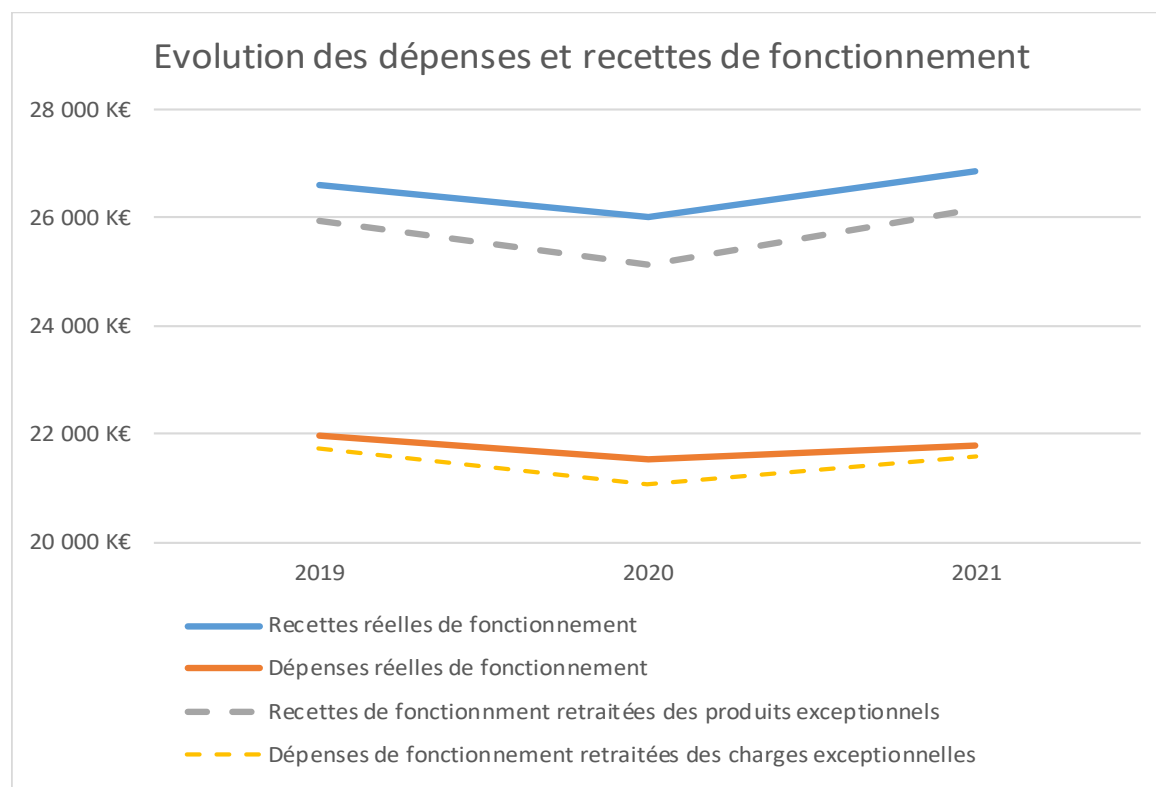
▸ **Épargne de gestion courante** : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette.

▸ **Épargne brute** : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement.

▸ **Épargne nette** : épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, hors réaménagement de dette refinancé par emprunt, ou épargne brute diminuée des remboursements de la dette. L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut, après financement des remboursements de dette.

Evolution des dépenses et recettes de fonctionnement

Le graphique ci-contre montre l'effet de la crise sanitaire sur les finances de la Ville. Les recettes 2020 (hors produits exceptionnels) sont en diminution importante du fait de la perte des produits des services.



En 2021, l'activité des services a repris un fonctionnement quasi identique à celui de 2019.

Les orientations budgétaires pour 2022

Recettes réelles de fonctionnement

	Rétrospective			Projection BP 2022
	2019	2020	2021	
Produit des contributions directes	13 701	13 844	14 538	15 020
Fiscalité indirecte	1 320	1 332	1 555	1 357
Dotations	6 891	6 786	6 353	6 462
Autres recettes d'exploitation	4 675	4 059	4 425	3 876
Recettes réelles de fonctionnement	26 587	26 021	26 871	26 716

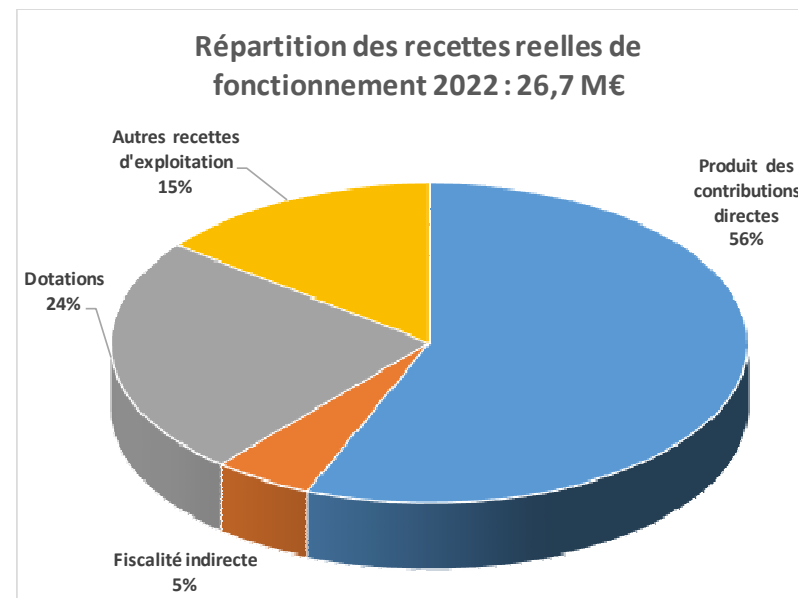
La répartition des recettes réelles de fonctionnement – Projection BP 2022

La fiscalité indirecte regroupe notamment :

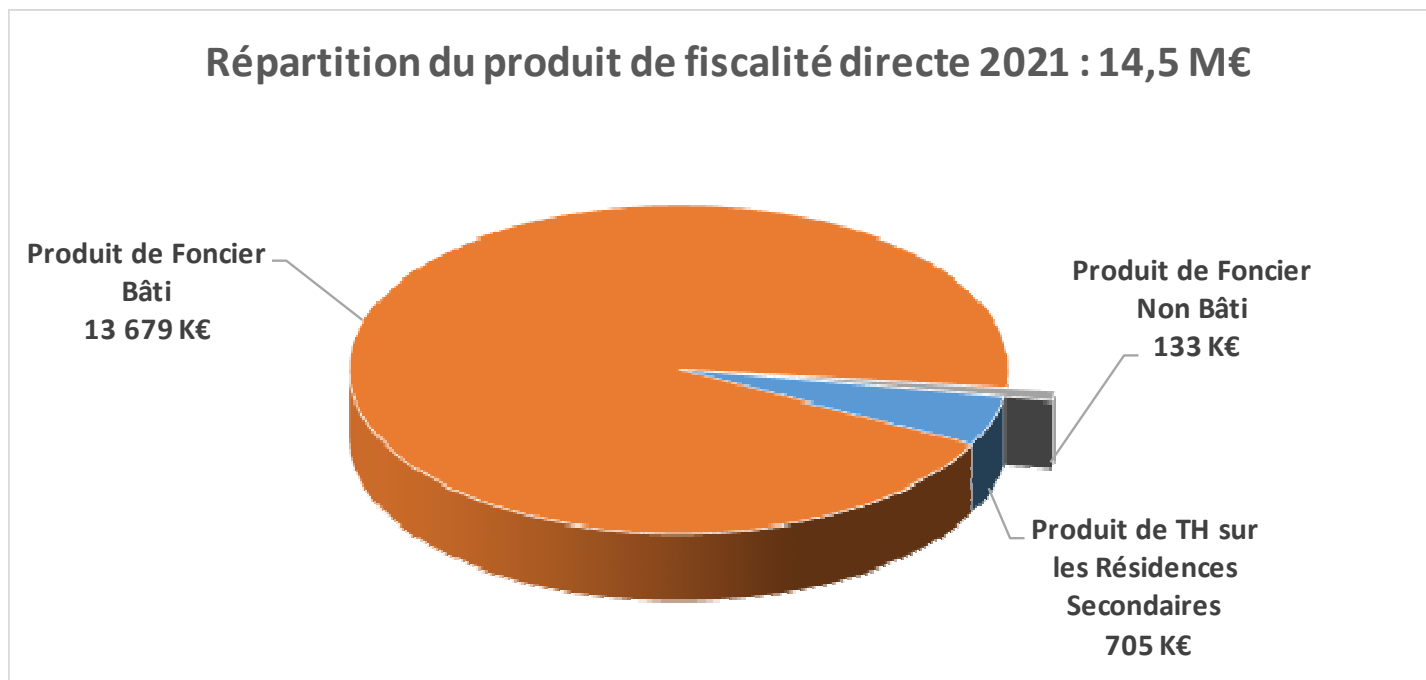
- le Fonds de Péréquation des Ressources Individuelles des Communes (FPIC)
- les taxes additionnelles de droits de mutations,
- la taxe sur la consommation finale d'électricité

Les autres recettes d'exploitation comprennent :

- les produits des services,
- les autres produits de gestion,
- les produits exceptionnels



La fiscalité directe



Pour mémoire la réforme de la fiscalité :

- Suppression progressive de la taxe d'habitation pour les résidences principales (2018- 2023),
- Gel du pouvoir de taux sur la TH jusqu'en 2023 pour les résidences secondaires et logements vacants,
- Mise en œuvre à compter de 2021 du remplacement de TH par le transfert de la taxe sur le foncier bâti du département,
- Allègement de la taxe sur le foncier bâti pour les établissements industriels avec le versement d'une compensation correspondant à la perte du produit fiscal à compter de 2021.

Projection de la fiscalité pour 2022

Rappel des taux 2021 :

	Taux 2021
Taxe sur le foncier bâti	49,18%
Taxe sur le foncier non bâti	132,90%

Pour mémoire le taux de la taxe d'habitation est de 18,19 %. La Commune retrouve son pouvoir de taux en 2023 sur les résidences secondaires.

Reconduction des taux de fiscalité 2021 pour 2022

Projection produit 2022 : Fiscalité directe 15 020 K€

(Simulation effectuée selon les bases d'imposition effectives 2021 avec revalorisation des bases)

NOUVELLE FISCALITE (hors rôles supplémentaires)

Chiffres en k€	2019	2020	2021	2022
Taxe d'habitation*	5 760	5 797	705	729
Taxe sur le foncier bâti (produits effectifs)**	7 712	7 865	13 679	14 158
Taxe sur le foncier non bâti*	132	132	133	133
TOTAL PRODUITS FISCAUX	13 604	13 794	14 517	15 020

* Avec une simulation de revalorisation des bases pour 2022

** Avec prise compte à compter de 2021 de la diminution des valeur locatives (VL) industrielles

Chiffres en k€	2019	2020	2021	2022
Produits fiscaux (rappel)	13 604	13 794	14 517	15 020
Compensation TH	733	762	-	-
Compensation TFB sur VL industrielles			189	190
Autres allocations compensatrices	69	70	75	77
TOTAL COMPENSATIONS FISCALES	802	832	264	267
TOTAL FISCALITE + COMPENSATIONS	14 406	14 626	14 781	15 287

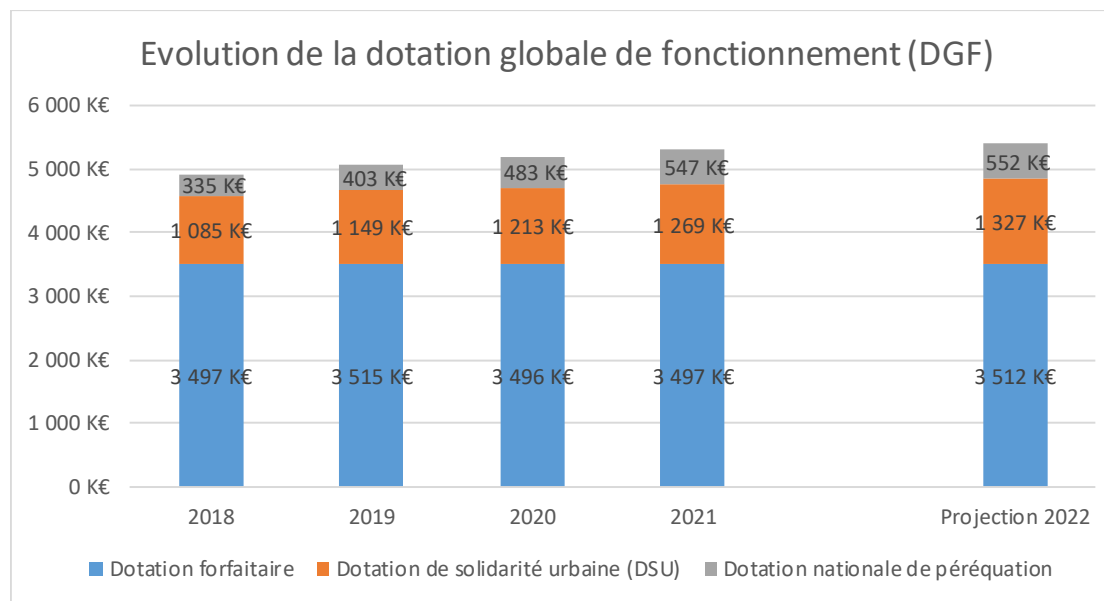
Dotations et participations

Ce compte regroupe, d'une part, les dotations de l'Etat (DGF et compensations fiscales), et d'autre part, les subventions ou participations des divers partenaires.

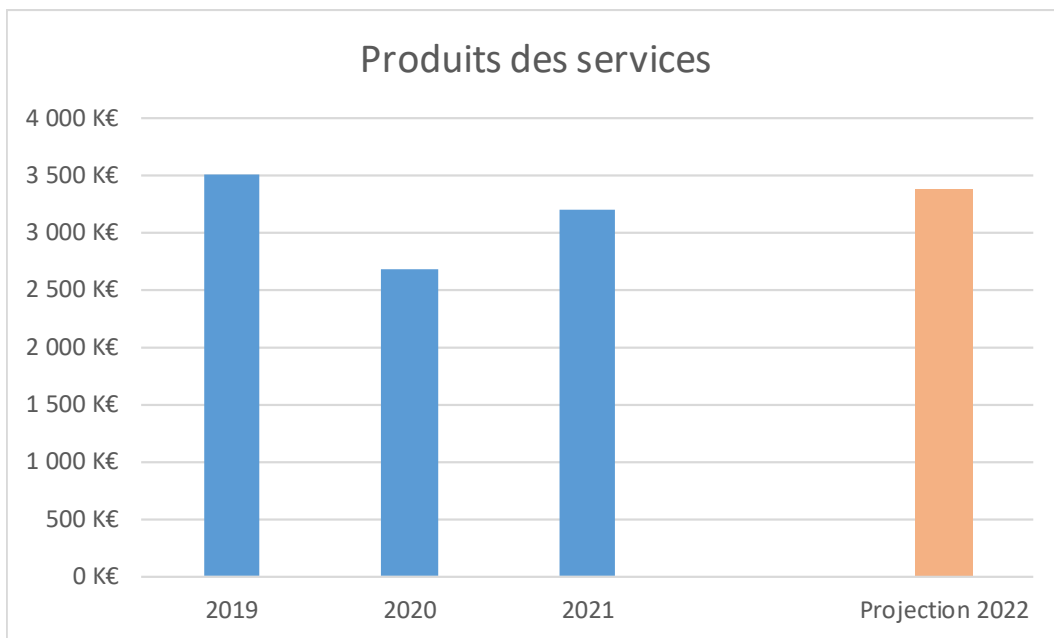
La Dotation Globale de Fonctionnement :

Les lois de finances 2021 et 2022 procèdent à un toilettage des formules de calcul des potentiels fiscaux et financiers des communes, afin de prendre en compte les conséquences des deux réformes précitées (suppression de la TH sur les résidences principales et réduction des bases des locaux industriels).

Cependant, cette refonte n'aura pas de véritable impact sur la DGF de la Ville. Celle-ci s'élèverait à **5,40 M€ en 2022** contre 5,31 M€ en 2021, du fait notamment de la revalorisation de l'enveloppe DSU.



Produits des services



La projection des produits des services et du domaine a été estimée avec prudence du fait de l'incertitude liée à la crise.

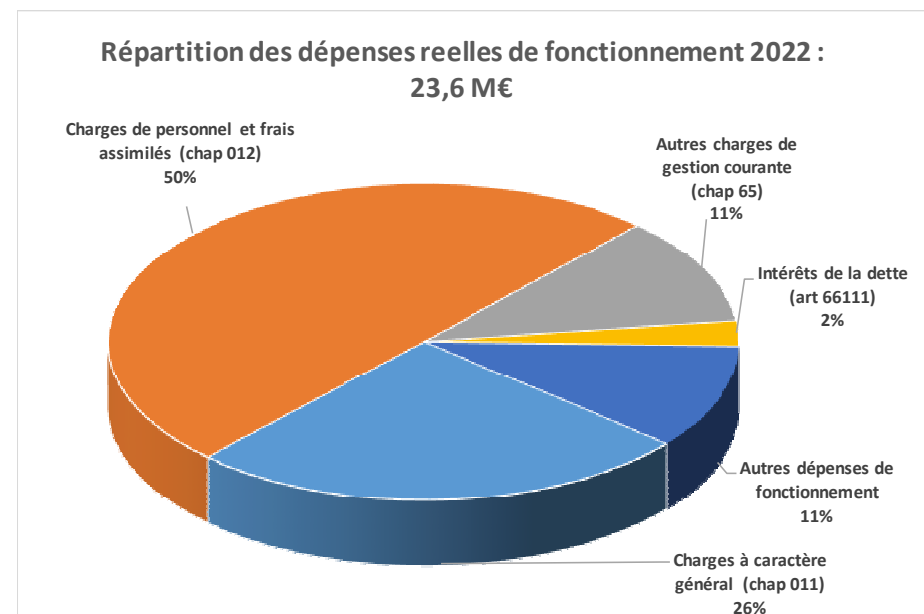
Dépenses réelles de fonctionnement

	Rétrospective			Projection BP 2022
	2019	2020	2021	
Charges à caractère général (chap 011)	5 510	5 292	5 412	6 118
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	10 929	10 593	11 020	11 765
Autres charges de gestion courante (chap 65)	2 546	2 443	2 374	2 610
Intérêts de la dette (art 66111)	555	554	526	610
Autres dépenses de fonctionnement	2 444	2 634	2 459	2 517
Dépenses réelles de fonctionnement	21 983	21 516	21 791	23 620

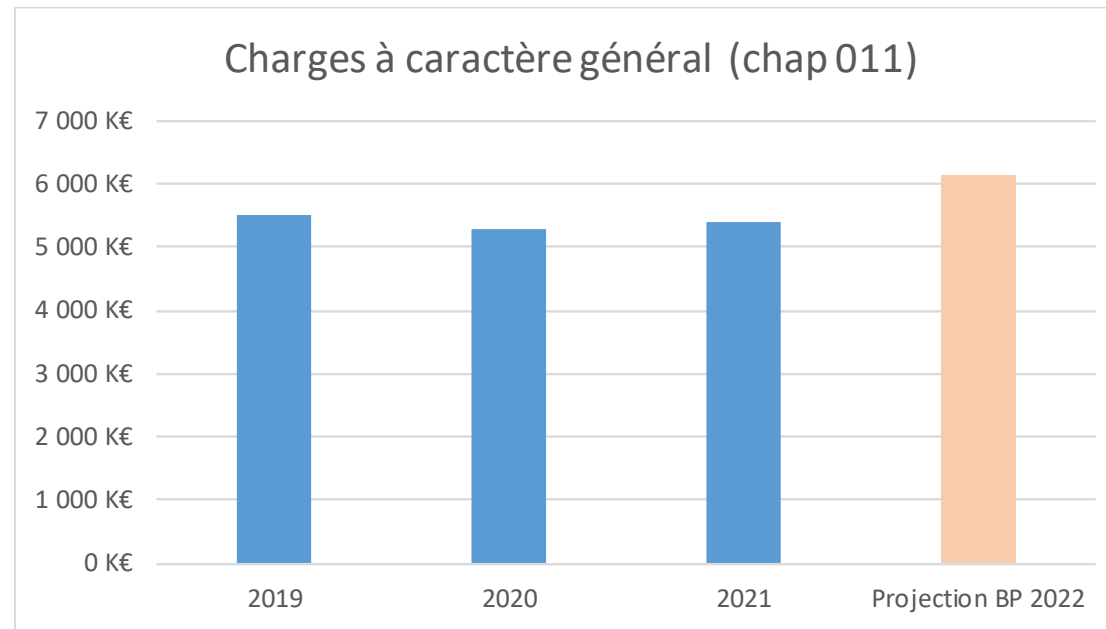
La répartition des dépenses réelles de fonctionnement

Les autres dépenses de fonctionnement regroupent notamment :

- les attributions de compensations,
- les indemnités des élus,
- les charges exceptionnelles,



Charges à caractère général

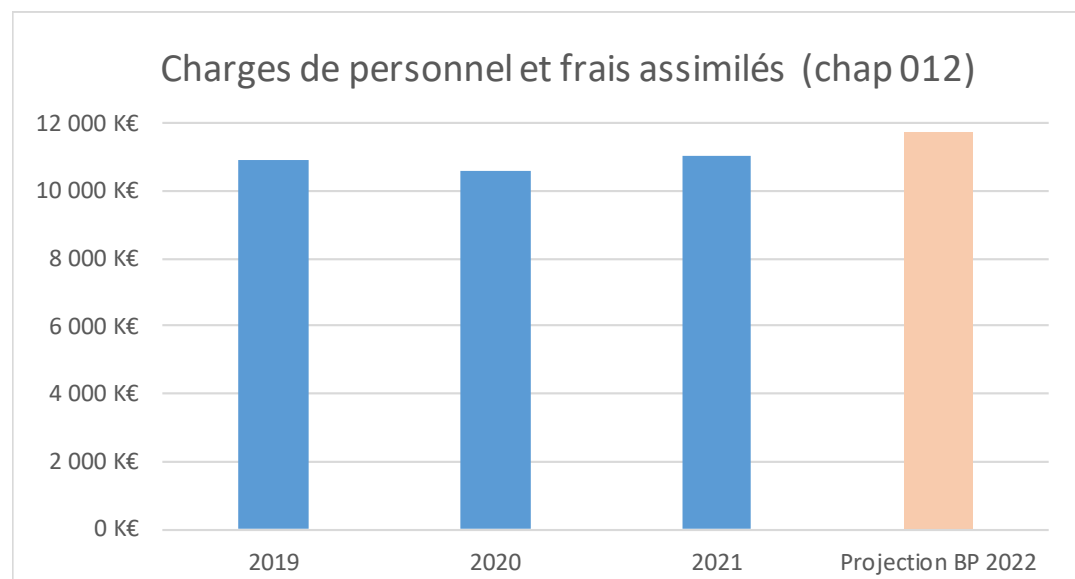


Le montant des charges à caractère général réalisé s'élève à **5,41 M€ en 2021** contre 5,29 M€ en 2020.

Les projections pour l'année 2022, soit environ **6,12 M€**, se situent à un niveau supérieur à 2019, exercice de référence d'une année hors impact COVID. Cette hausse significative correspond essentiellement à la prise en compte de l'évolution du prix de l'énergie et notamment du gaz. Etant entendu qu'au moment de l'élaboration du présent rapport, l'augmentation n'a pas encore été notifiée dans le cadre du marché de fourniture d'énergie.

Les charges de personnel

Evolution de la masse salariale



À la clôture 2021, les dépenses de personnel telles que regroupées au chapitre 012 s'établissent à 11 020 K€, soit une évolution de 428 K€ (+ 4%) par rapport à l'exercice 2020. Les principaux éléments expliquant cette hausse sont les suivants :

- Renforcement du service de la Police Municipale.
- Continuité des réformes nationales (fin Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations.)
- Mise en place de la prime précarité.
- Remplacements et renforts liés à la crise sanitaire.

Pour l'exercice 2022, le chapitre 012 devrait s'élever à 11 760 K€ (centre de vaccination inclus), soit une évolution de 6,29 %. Cette majoration des charges de personnel doit toutefois être expliquée par type de mesures :

- **2,80 %** sont liés au personnel nécessaire à la gestion du **centre de vaccination**, surcoût qui fera par la suite l'objet d'une recette équivalente au travers d'un remboursement par l'A.R.S.,
- **1,54 % est dû à des mesures nationales et aux évolutions de carrière des agents**,
- **1,95 % d'évolution dite «classique»**, découlant pour la plus grosse partie d'éléments 2021 reproduits en année pleine.

Evolution des effectifs :

Année	31/12/20	31/12/21
E.T.P.T. titulaires	250,96	243,60
E.T.P.T. non titulaires sur poste vacant	15,17	20,32
E.T.P.T. cumul	266,13	263,92

E.T.P.T. : Equivalent Temps Plein Travaillé

Temps de travail

Depuis le 1er janvier 2019, le temps de travail des agents est de 1 586 heures par an compte tenu des deux jours de fractionnement.

Avantages en nature

Logement de fonction : Des logements de fonction sont attribués aux gardiens du Centre Pierre Cardinal et de l'Auberge de Jeunesse, pour nécessité absolue de service. Ces avantages en nature sont évalués respectivement à 1 345,68 € et 1 794,24 €.

Repas : Des avantages en nature repas sont comptabilisés pour les agents de la «Cuisine centrale». 13 salariés en ont bénéficié en 2021, soit 2 784 repas valorisés à hauteur de 4,95 €, ce qui représente une évaluation forfaitaire de 13 780,80 €.

Les atténuations de produits

Elles concernent essentiellement les attributions de compensation versées par la Ville à la Communauté d'Agglomération suite aux transferts de compétences intervenus depuis 2016.

Elles s'élèvent à 2 240 K€ pour l'année 2022 et se décomposent comme suit :

Attribution de compensation 2021 :	- 2 120 K€
Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)	<u>- 120 K€</u>
Attribution de compensation 2022 :	- 2 240 K€

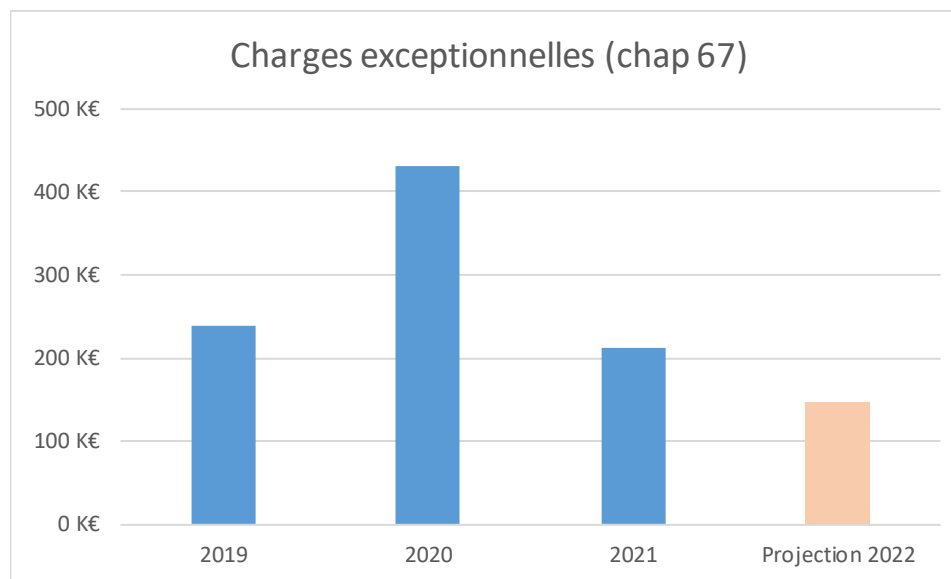
Pour mémoire, la Communauté d'Agglomération rembourse à la ville la part des annuités d'emprunts relatifs aux investissements transférées (musée et petite enfance).

Les charges exceptionnelles

Ce chapitre enregistre notamment la subvention d'équilibre versée au budget annexe « Cuisine en Velay ». Pour mémoire, cet apport financier s'élevait à 283 K€ en 2020 et à 158 K€ en 2021.

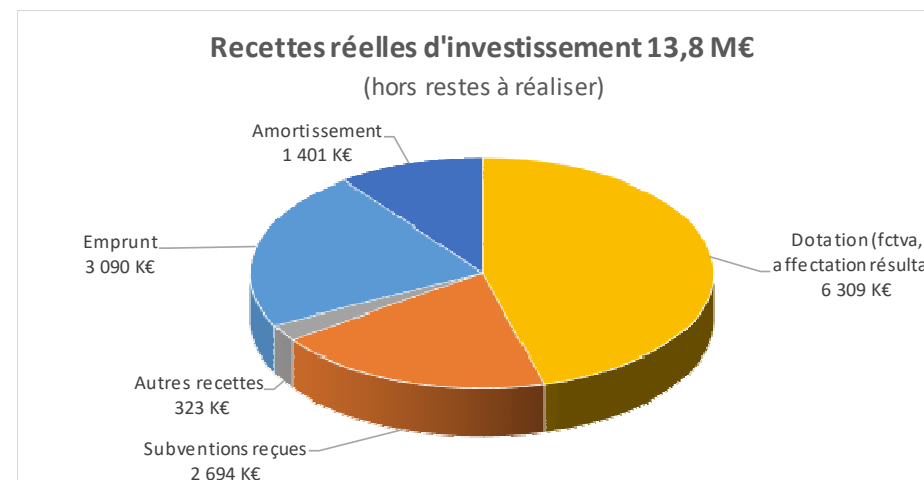
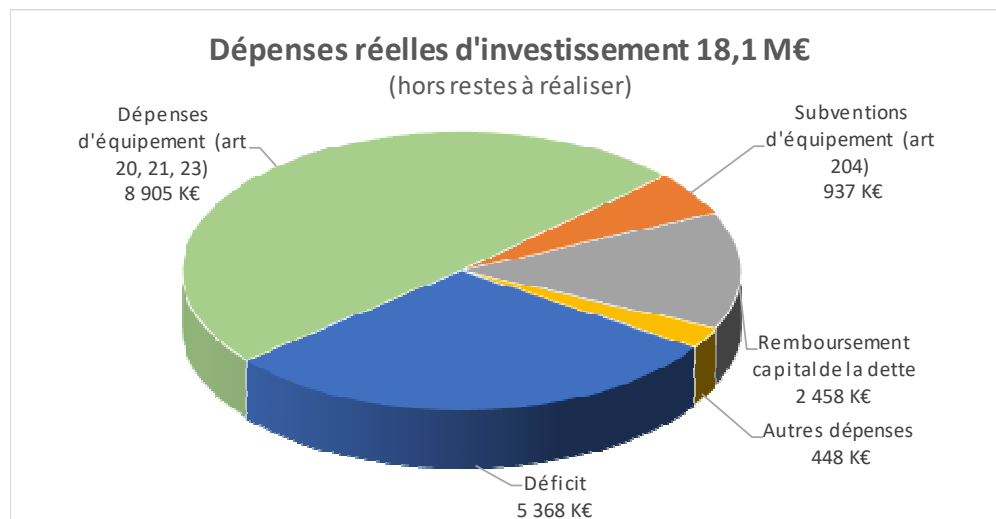
Après deux années particulières, le service retrouve aujourd'hui un fonctionnement classique. En décembre dernier, une nouvelle grille tarifaire a été proposée à l'Entente Intercommunale et aux CFA de Bains afin que les prix proposés se rapprochent des coûts de revient.

Dans l'attente de la validation de ces tarifs par l'ensemble des partenaires (conseils municipaux et CFA de Bains), le projection du budget 2022 a été établie avec un crédit de 50 K€ pour assurer l'équilibre du budget de la « Cuisine en Velay ».



L'investissement

La mesure de l'effort d'investissement : réalisations 2021



En 2021, la Ville a poursuivi sa politique d'investissement avec la réalisation de vestiaires de foot et d'un local de pétanque à Taulhac, la création d'un terrain de Padel, l'amélioration de l'éclairage public, l'aménagement de la place du marché couvert, les travaux dans les bâtiments scolaires (Michelet, Guitard, les Fraisses, Taulhac) mais également l'entretien du patrimoine et de la voirie...

La dette au 31 décembre 2021

Budget principal

En milliers d'euros

	2020	2021
Encours de la dette au 1/1	24 386	28 048
Emprunts nouveaux	6 000	3 000
Rbt de la dette	2 338	2 458
Encours de la dette au 31/12	28 048	28 590

Dette par type de risque

Dette par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	25 938 K€	90,72%	1,80%
Variable	600 K€	2,10%	0,00%
Livret A	1 815 K€	6,35%	1,10%
Barrière	237 K€	0,83%	4,34%
Ensemble des risques	28 590 K€	100,00%	1,74%

Le stock de la dette ne comporte pas d'emprunt à risque ou toxique.

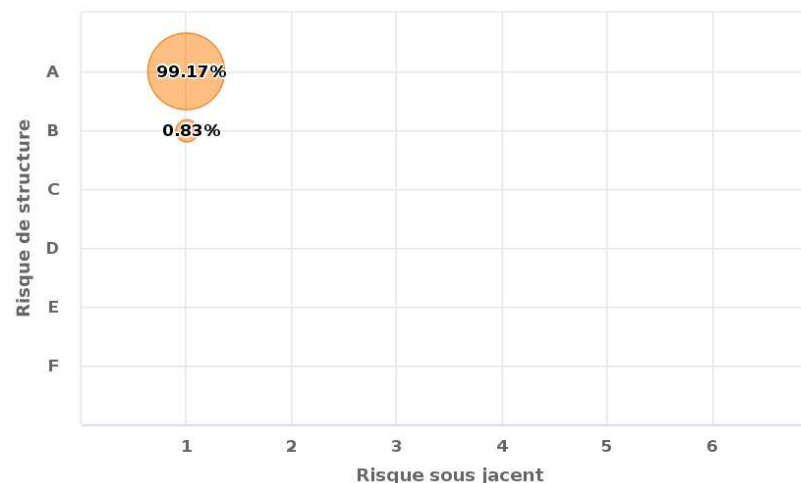
En milliers d'euros

	2020	2021
Capacité de désendettement hors cession (encours dette au 31-12/Epargne Brute) (1)	6,2	5,6

(1) : Zone critique entre 10 et 15 - Bonne situation : entre 5 et 10

Le stock de dette au 31 décembre 2021 s'élève à **28,6 M€**. Il est à noter qu'il convient de déduire de ce stock, **la part des emprunts affectée au musée et aux crèches pour 0,976 M€**, dont l'annuité est chaque année **remboursée par la Communauté d'Agglomération** suite au transfert de l'équipement.

Dette selon la charte de bonne conduite



RATIOS

Le maintien du niveau de l'encours conjugué à une épargne brute en augmentation, permet d'améliorer la capacité de désendettement. Un ratio entre 5 et 10 est le reflet d'une bonne situation.

Les orientations budgétaires 2022 de la Ville

Analyse prospective 2022 – 2024

Scénario de base :

- ***sans augmentation des taux de fiscalité***

- ***avec des investissements à hauteur de :***
 - ***11 M€ en 2022 et 2023,***
 - ***9 M€ en 2024***

Analyse prospective 2022 – 2024

Les hypothèses retenues

Thème	Agrégat	Hypothèse
Fiscalité	Base taxe foncière – habitation (TF - THRS)	Taux constants - Evolution des bases : 2022 + 3,40 % - 2023 +2 %- 204 : +1,80 %
Recettes de fonctionnement	Produits des services (chap 70)	2022-2024 : Estimation prudente avec en 2022 retour du niveau 2019
Dépenses de fonctionnement	Charges à caractère général (chap 011)	Evolution 2022: + 7,52 % pour tenir compte de la hausse du prix de l'énergie Evolution 2023-2024 : + 2,5 %
	Charges de personnel et frais assimilés (chap 012) <i>Hors centre de vaccination dont la charge est remboursée par l'ARS</i>	Evolution 2022: + 3,91 - 2023 : +2.5 % - 2024 : + 2 %
	Subventions versées (art 655-657)	Contingent et subventions: 2022 : Reconduction 2021 + 15 K€ pour la CCAS – 2023-2024 : + 1%
	Charges exceptionnelles (chap 67)	Dont subvention équilibre budget « Cuisine en Velay » : 2022-24 : 50 K€

Analyse prospective 2022 – 2024

Le fonctionnement (en K€)

	Rétrospective	Prospective		
	2021	2022	2023	2024
Produit des contributions directes	14 538	15 020	15 346	15 620
Fiscalité indirecte	1 555	1 434	1 384	1 334
Dotations	6 353	6 438	6 482	6 533
Autres recettes d'exploitation	4 425	4 033	4 394	4 215
Recettes réelles de fonctionnement	26 871	26 926	27 607	27 702

	Rétrospective	Prospective		
	2021	2022	2023	2024
Charges à caractère général (chap 011)	5 412	5 818	5 964	6 113
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	11 020	11 451	11 737	11 972
Autres charges de gestion courante (chap 65)	2 374	2 565	2 587	2 610
Intérêts de la dette (art 66111)	526	475	467	450
Autres dépenses de fonctionnement	2 459	2 457	2 398	2 396
Dépenses réelles de fonctionnement	21 791	22 766	23 154	23 541

Analyse prospective 2022 – 2024

La prospective prend en compte notamment des programmes structurants tels que :

- la rénovation urbaine du quartier du Val Vert qui devrait s'achever en 2024 avec un impact plus important sur les exercices 2022-2023,
- la réhabilitation des halles du marché couvert qui s'achèvera fin 1^{er} semestre 2022,
- l'école Jeanne d'Arc et les serres du jardin Henri Vinay qui débiteront en 2022,
- les investissements récurrents relatifs à l'entretien des voiries et des bâtiments publics...

L'investissement (en K€)

	Rétrospective	Prospective		
	2021	2022	2023	2024
FCTVA (art 10222)	2 767	1 461	1 640	1 640
Emprunts	3 000	4 000	4 000	3 000
Autres recettes	3 181	4 454	4 414	3 414
Total des recettes réelles d'investissement	8 948	9 915	10 054	8 054

Sous-total dépenses d'équipement	9 842	11 000	11 000	9 000
Autres investissements hors PPI	82			
Remboursement capital de la dette	2 458	2 569	2 636	2 750
Autres dépenses d'investissement	275	241	220	200
Capacité d'investissement résiduelle				
Total des dépenses réelles d'investissement	12 658	13 810	13 856	11 950

Analyse prospective 2022 – 2024

Les épargnes et le résultat (en K€)

	Rétrospective	Prospective		
	2021	2022	2023	2024
Epargne de gestion	5 603	4 475	4 420	4 310
Intérêts de la dette	526	475	467	450
Epargne brute	5 076	4 000	3 953	3 860
Remboursement capital de la dette	2 458	2 569	2 636	2 750
Epargne nette	2 618	1 431	1 317	1 110

	Rétrospective	Prospective		
	2021	2022	2023	2024
Fonds de roulement en début d'exercice	615	1 985	2 250	2 881
Résultat de l'exercice	1 370	265	631	245
Fonds de roulement en fin d'exercice	1 985	2 250	2 881	3 126

Capital Restant Dû cumulé au 01/01	28 048	28 590	30 021	31 335
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	28 590	30 021	31 335	31 635

Ratio de désendettement	5,6	7,5	8,0	8,2
--------------------------------	------------	------------	------------	------------

Les épargnes restent positives et au-dessus de 1 M€, et ce malgré les contraintes qui pèsent sur le fonctionnement (mesures nationales pour le personnel, augmentation des fluides).

Le fonds de roulement est maintenu à plus de 2 M€.

Le ratio désendettement est satisfaisant (seuil critique 12 ans).